

Décision du Président n°2024-12-249

**Objet : Demande de subvention Juillet 2023-Juin 2024 pour le poste de chef de projet PVD
Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 202-12-357 du 15 décembre 2020 portant candidature de Guingamp-Paimpol Agglomération au programme Petite Ville de Demain,

Vu la signature de la Convention Petite Ville de Demain avec le représentant du Préfet des Côtes d'Armor, les maires de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol le 22 avril 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que le programme Petite Ville de Demain prévoit le financement des postes de chefs de projets à hauteur de 75%,

Considérant qu'un autre poste de chef de projet PVD existe au sein de l'agglomération et est dédié principalement au suivi de l'OPAH-RU,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme Petite Ville de Demain, à savoir la Banque des territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des territoires pour un financement à hauteur de 75% du poste de chef de projet PVD, dont le coût est estimé à 42 000 euros sur un an, à compter du 7 juin 2022.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Période	montant de la dépense	financeurs					
		Banque des territoires			ANCT		
		montant éligible	taux de subvention	montant de la subvention	montant éligible	taux de subvention	montant de la subvention
01/07/2023 au 30/06/2023	42 000,00 €	50 000,00 €	25%	10 500,00 €	80 000,00	50,00%	25 000,00 €
	Total des aides financières	% d'aides financières	reste à charge de l'Agglomération				
	35 500,00 €	84,52%	6 500,00 €				

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20/12/2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX


